

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 22 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, et le vingt deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 14 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PATOILLARD, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 24

Présents : PATOILLARD Philippe, VACHER Claude, LONGUEVILLE Dominique, LEMOUCHARD-NEEL Christelle, CHATRENET Pierre, BADIN Nicole, GIRON Daniel, CHAPELLE Christine, ROBIN Jean-Marc, DESROCHE Christian, PERRIN-ROLIN Véronique, POMARET Nathalie, GENDRE Patricia, ROBIN Laurence, BRENIER Yves, TROULLIER Philippe, REDON Jean-Marc, LAUNEY Emilie, ASTIER Mélanie, JUNILLON Xavier, ROCH Gérard, VASSY Frédéric, COMBET Marie-Pierre, PUZIN Carole

Pouvoirs :

Robert COMTE a donné pouvoir à Jean-Marc REDON
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Gérard ROCH
Jean-Paul PERRET a donné pouvoir à Frédéric VASSY

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales est remplie.

DEBAT PUBLIC

- Quel est l'avancement du projet d'implantation d'une supérette au sein du village ? Philippe PATOILLARD précise que ce sujet a été abordé ce jour en commission PLU. La réflexion doit être élargie à des personnes extérieures au conseil municipal. Il faut réfléchir sur l'emplacement. Une réunion est programmée le 8 février pour en parler en commission.
- Le soir du réveillon de la saint Sylvestre, des personnes sont seules. La maison du lien social qui est en projet pourrait peut-être apporter une réponse à ce problème, pourquoi pas par le biais des associations avec le soutien de la municipalité.
Christian DESROCHE précise qu'il est important de mettre en relation les gens.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mélanie ASTIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Désigne Mélanie ASTIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le compte rendu du 18 décembre 2009.

Unanimité

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Tremblement de terre en Haïti – Don à une association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'adjonction à l'ordre du jour du point ci-dessus.

Unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée YI 140 et YE 3 située Quartier Les Clozots, Les Cures.

Décision 2010/01 : Décision de confier la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d'un complexe sportif quartier Champagnol / Brignon à QUAICONSULT SECURITE pour un montant de 2 240,00 €HT soit 2 679.04 €TTC.

Décision 2010/02 : Décision de confier la mission de Contrôle Technique pour la construction d'un complexe sportif quartier Champagnol / Brignon à APAVE pour un montant de 3200.00 €HT soit 3 827.20 €TTC.

2010/01. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les opérations suivantes :

	OPERATIONS	PREVU 2009	1/4 des prévisions 2009
101	ECOLE	50 500,00 €	12 625,00 €
102	TRAVAUX DE BATIMENTS	79 400,00 €	19 850,00 €
103	ACQUISITIONS FONCIERES	15 000,00 €	3 750,00 €
104	ACHAT DE MATERIEL	168 067,00 €	42 016,75 €
105	RESEAUX	54 000,00 €	13 500,00 €
106	TRAVAUX DE VOIRIE	470 000,00 €	117 500,00 €
107	GYMNASE / TERRAINS DE SPORTS	103 000,00 €	25 750,00 €
114	ESPACES PUBLICS	19 000,00 €	4 750,00 €
115	CONSOLIDATION COLLINE BEL AIR	22 000,00 €	5 500,00 €
117	PVR REALIERES	42 000,00 €	10 500,00 €
118	AMENAGEMENT DE LA VANELLE	26 000,00 €	6 500,00 €
119	AMENAGEMENT RD 67	815 000,00 €	203 750,00 €
120	PRESERVATION DU PATRIMOINE	11 000,00 €	2 750,00 €
121	PVR MICHAUX	60 000,00 €	15 000,00 €
122	ETUDES	71 500,00 €	17 875,00 €
123	DEGATS ORAGES	435 421,00 €	108 855,25 €
124	EFFONDREMENT RD 67 CENTRE VILLE	403 052,00 €	100 763,00 €
125	VOIRIE BON DE COMMANDE	218 100,00 €	54 525,00 €
126	VC 114 CONVENTION COMCOM	144 000,00 €	36 000,00 €
127	PVR BEAUVACHE VC 59 RUE FERME	392 430,00 €	98 107,50 €
128	NUMEROTATION DES RUES	1 800,00 €	450,00 €
129	DEGATS EAUX BRIGNON	20 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAUX	3 621 270,00 €	905 317,50 €

Unanimité

2010/02. FAMILLES RURALES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations stipule dans son article 10 que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention à intervenir avec l'association Familles Rurales en charge du multi-accueil et du CLSH de Châteauneuf, pour les années 2010-2011-2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'approuver la convention d'objectif pour les années 2010-2011-2012.
- d'attribuer à l'association Familles Rurales une subvention d'un montant de 50 000 € par an pour la durée de la convention,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectif.

Unanimité

2010/03. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Considérant qu'un avis favorable a été donné pour l'avancement de grade de certains agents lors de la notation de fin d'année, applicable au 1^{er} mars 2010 après avis de la commission administrative paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- de créer au 1^{er} février 2010 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste de brigadier chef principal à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- de supprimer au 1^{er} mars 2010 (après nomination des agents concernés sur leur nouveau grade qui devrait intervenir à cette date-là)

- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste de brigadier à temps complet
- un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
-

- et d'arrêter le tableau des effectifs comme tel inséré ci-après.

TABLEAU DES EFFECTIFS
Au 1er février 2010

PERMANENTS				
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION	NOMBRE	
Attaché	Attaché principal	Temps complet	1	35
Adjoints administratifs territoriaux		Temps complet	2	
	Adjoint administratif 2e classe			70
	Adjoint administratif 2e classe	31,50 H	1	31,5
	Adjoint administratif 2e classe	26,00 H	1	26
	Adjoint administratif 1ere classe	Temps complet	1	35
	Adjoint administratif 1ere classe	Temps partiel à 80 %	1	28
	Adjoint administratif principal 2e classe	Temps complet	1	35
	Adjoint administratif principal 2e classe	Temps complet	2	vacant

Agents de Police municipale	Brigadier	Temps complet	1	35
	Brigadier chef principal	Temps complet	2	vacant
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	13,75 H	1	13,75
	ATSEM 1 ^{ère} classe	32,30 H	1	32,3
	ATSEM 1 ^{ère} classe	33,03 H	1	33,03
	ATSEM principal 2 ^è classe	30,75 H	1	30,75
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe	Temps complet	6	210
	Adjoint technique de 1e classe	Temps complet	1	35
	Adjoint technique de 2e classe	6,00 H	2	12
	Adjoint technique de 2e classe	25,25 H	1	25,25
	Adjoint technique de 2e classe	30,96 H	1	30,96
	Adjoint technique de 2e classe	28,60 H	1	28,6
	Adjoint technique de 2e classe	25,84 H	1	25,84
	Adjoint technique de 2e classe	31,00 H	1	31
	Adjoint technique de 2e classe	5,28 H	2	10,56
	Adjoint technique de 2e classe	7,59 H	1	7,59
	Adjoint technique de 2e classe	10,81 H	1	10,81
	Adjoint technique de 2e classe	6,25 H	1	6,25
	Adjoint technique de 2e classe	12,84 H	1	12,84
	Adjoint technique principal de 2e classe	Temps complet	1	vacant
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	3
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur chef	Temps complet	1	35
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	35
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. artistique	8,50 H / 20	1	vacant
	Ass. spécialisé d'ens. artistique	6,00 H / 20	1	vacant
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	15,50 H / 20	1	15,5
	Assistant d'enseignement artistique	4,50 H / 20	1	vacant

postes ouverts 47

postes pourvus 41

1035,065 h hebdomadaires

NON-PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION	NOMBRE		
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe	Contrats aidés	3		2 pourvus
		Temps complet pour besoin saisonnier	2 x 6mois de mai à sept		
		Temps complet pour besoin occasionnel	1	du 4/01 au 04/04	

Unanimité

2010/04. CONTRAT DE PRET À USAGE – Mme TERRASSE Alice – Parcelle YD 189

Considérant le problème de stationnement dans le village et plus particulièrement dans la rue des Crozes,

Considérant la possibilité d'occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée YD n° 189 au lieu dit Essartout, propriété de Madame Alice TERRASSE épouse BOURETTE, pour créer du stationnement,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir un contrat de prêt à usage entre Madame Alice TERRASSE épouse BOURETTE et la Commune de Châteauneuf sur Isère pour occuper la parcelle YD 189. Par application des dispositions de l'article 1876 du Code Civil, ce prêt est consenti à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage gratuit de la parcelle YD 189.

Unanimité

2010/05.ACOUSITION DE TERRAIN – RUE DES FOUGERES – DIRATZONIAN Claudine et LOMER Dimitri

Considérant la nécessité d'aménager la rue des Fougères dans le cadre de l'urbanisation,

Considérant la volonté de Madame Claudine DIRATZONIAN et Monsieur Dimitri LOMER d'édifier une construction rue des Fougères, il est nécessaire que les sieurs DIRATZONIAN- LOMER cèdent à la commune la parcelle YD 595 d'une surface de 72 m² pour l'élargissement de la rue des Fougères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle YD 595,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Unanimité

2010/06. DENOMINATION DES RUES – PARC DU 45^{ème} parallèle

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007 décidant de dénommer deux rues dans le parc du 45^{ème} parallèle,

- Considérant l'agrandissement du parc du 45^{ème} parallèle,
- Considérant l'extension de la rue Brillat-Savarin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'étendre la dénomination de la « Rue Brillat-Savarin » comme indiqué sur le plan annexé.

Unanimité

2010/07. STATION DE RELEVAGE – PROCEDURE CONTENTIEUSE

Considérant que suite aux désordres affectant la station de relevage, la commune a sollicité la réalisation d'une expertise,

Vu l'ordonnance en date du 08/10/2004, par laquelle le Tribunal Administratif de Grenoble a, sur la requête de la commune, ordonné une expertise et désigné, en qualité d'expert, Monsieur Xavier DELABORDE,

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Xavier DELABORDE et déposé au greffe du Tribunal le 09/07/2009, stipulant que les dommages sont dus à une faute de conception de l'ouvrage qui n'aurait pas dû être relié au réseau unitaire, avant la mise en séparatif de celui-ci,

Considérant que le sable contenu dans les eaux pluviales ne pouvait qu'engendrer les désordres constatés,

Considérant que l'expert a chiffré à :

- 29 000 € le préjudice déjà subi par la commune,
- 22 000 € les frais à subir au titre des interventions ponctuelles pendant 5 ans,
- 82 000 € le préjudice financier en cas de réalisation par avance des travaux de dédoublement du réseau unitaire de la tranche 1 pour faire cesser les désordres.

Considérant que, par délibération du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre la procédure contentieuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'indemnisation de la commune conformément aux conclusions de l'expert judiciaire.
- de mandater le Cabinet DAYREM & CASTORI pour assister la commune de Châteauneuf sur Isère dans sa démarche.

Unanimité

2010/08. COMMUNAUTE DE COMMUNES - CONVENTION POUR L'ACCES ET L'AMENAGEMENT DE LA ZA LES TEPPEES

Considérant que différents aménagements ont été être effectués dans la zone d'activités Les Teppes, suite à l'implantation de l'entreprise FEHR, spécialisée dans la construction de murs préfabriqués en béton armé.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et la Communauté de communes Canton de Bourg de Péage compte tenu du fait que la commune est propriétaire du foncier et que la zone est devenue d'intérêt communautaire,

Considérant que ladite convention précise le périmètre de la zone d'activités et les modalités financières de son aménagement, à savoir que la commune s'engage à reverser à la communauté de communes la somme de 144 000 € au titre de la vente de terrains à l'entreprise FEHR et que la communauté de communes remboursera à la commune les travaux d'aménagement déjà réalisés, soit 258 634,64 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'approuver le projet de convention dont un exemplaire figure en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Unanimité

2010/09. SIEPV – CONVENTION POUR LE DEPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE

Considérant les travaux d'aménagement réalisés sur la route départementale 67 entre le cimetière et l'église,

Considérant la nécessité de déplacer une conduite d'eau potable afin de permettre la construction d'un mur et d'un bassin d'orage,

Considérant la nécessité de signer une convention avec le SIEPV afin de préciser les obligations particulières des parties concernant l'exécution et le financement des travaux relatifs au déplacement de la conduite déjà réalisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'approuver la convention avec le SIEPV.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Unanimité

2010/10. SDIS – CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Considérant les nombreuses interventions réalisées par le centre d'incendie et de secours présent sur la commune,

Considérant qu'un agent communal est sapeur pompier volontaire sur la commune et qu'il peut être amené à s'absenter pour des missions opérationnelles de secours d'urgence et effectuer des formations pendant son temps de travail,

Considérant qu'une convention peut être conclu entre le SDIS et la commune afin d'organiser les modalités d'absence de cet agent et prévoir les contreparties auxquelles peut prétende la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'approuver ladite convention,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Unanimité

**2010/11. CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DEPLACEMENTS URBAINS
« VALENCE ROMANS DEPLACEMENT » - CONSTITUTION DU PERIMETRE DE
TRANSPORTS URBAINS – APPROBATION DES STATUTS**

Les enjeux du développement durable nécessitent aujourd'hui de proposer de nouvelles formes de mobilité alternatives à l'automobile, notamment en lien avec le développement de nos urbanisations et l'émergence de nouvelles centralités comme la zone de Rovaltain et la gare Valence TGV Rhône-Alpes-Sud.

Dans le prolongement des réflexions d'extension du périmètre du SITARP et de la mise en œuvre de la communauté d'agglomération, Valence Agglo - Sud Rhône Alpes, les élus de Valence Major et du SITARP (Syndicat Intercommunal des Transports de l'agglomération romano-péageoise gérant les transports urbains sur les communes de Romans-sur-Isère et de Bourg-de-Péage) se sont accordés sur l'intérêt tout particulier qu'il y aurait à ne constituer qu'une seule autorité organisatrice des transports urbains sur un territoire réunissant les bassins de vie valentinois et romano-péageois.

La mise en place du dispositif nécessite la création d'un syndicat mixte exerçant les prérogatives d'une autorité organisatrice des transports urbains sur l'intégralité de son périmètre. Ce syndicat a vocation à définir et mettre en place une politique globale en matière de déplacements urbains notamment au travers d'un Plan de Déplacements Urbains.

Les objectifs fédérateurs du syndicat mixte dénommé Valence Romans Déplacements sont de :

- mettre en cohérence, harmoniser et développer les réseaux de transports sur l'ensemble du périmètre dans ses différentes composantes, urbaines, périurbaines et rurales
- développer et améliorer les complémentarités entre les modes de déplacements (bus, cars interurbains, TER, Vélo ...) et assurer une meilleure connexion avec les territoires voisins
- définir et mettre en œuvre une offre de transport efficace sur l'axe Romans, Rovaltain, Valence, en cohérence avec les conclusions du Schéma Multimodal de la plaine de Valence
- mettre en cohérence et développer les politiques engagées en faveur des modes doux (vélo, piétons) et des services à la mobilité (PDE, PDA, PDES, Covoiturage ...)

A ce stade plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont déjà fait part de leur volonté de constituer le syndicat mixte. Il s'agit de :

- la communauté d'agglomération VALENCE AGGLO SUD RHONE –ALPES,
- le SITARP Syndicat Intercommunal des transports urbains des communes de Bourg de Péage et de Romans,
- VALENCE MAJOR Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération valentinoise,
- La commune de GENISSIEUX,
- La commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE,
- La commune d'ALIXAN,
- La commune de CHATUZANGE-LE-GOUBET
- La commune de CHATILLON-SAINT-JEAN
- La commune de CLERIEUX
- La commune de GRANGES-LES-BEAUMONT

- La commune de MOURS-SAINT-EUSEBE
- La commune de PEYRINS
- La commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS
- La commune de TRIORS

Cela représente 27 communes pour 210 673 habitants.

La volonté politique est de créer ce syndicat dès début 2010 afin d'être en mesure de mettre en place de nouveaux services :

- *en septembre 2010 : avec notamment la mise en place du projet d'extension du service du SITARP et d'offre complémentaire sur Valence Agglo*
- *en juin 2012 : date d'échéance des délégations de service public actuellement en cours dont le renouvellement doit être préparé dès aujourd'hui*

Le principe de gouvernance retenu est basé sur 1 délégué par tranche commencée de 5 000 habitants jusqu'à 20 000 habitants et 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 10 000 habitants à partir de 20 000 habitants.

Le financement du syndicat se fait par :

- le versement transport, taxe perçue auprès de tous les employeurs publics et privés de plus de 9 salariés du territoire ; son taux est de 1,2% des salaires bruts.
- la contribution de ses membres (communes et intercommunalités). Cette contribution est de 6 €par habitant sur les communes de Valence Agglo et Valence Major et de 2 €par habitant sur les communes du SITARP. Le niveau de cette contribution sera fixé par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre les nouveaux services dès septembre 2010, le syndicat sera créé par délibération concordante à l'unanimité des futurs membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'approuver et de demander la création du Syndicat mixte de Déplacements sur la base des statuts ci-annexés
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte de Déplacements ci-annexés
- de donner mandat à la communauté d'Agglomération Valence Agglo Sud Rhône Alpes pour solliciter les représentants de l'Etat en vue de la constitution du Syndicat mixte de déplacements urbains et de son périmètre de transports urbains

Unanimité

2010/12. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE DE S YNDICAT DU SYNDICAT MIXTE DE DEPLACEMENTS URBAINS « VALENCE-ROMANS-DEPALCEMENTS

Aux termes de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués du comité syndical sont élus par le conseil municipal des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aux termes de l'article 10 du projet de statuts du Syndicat Mixte de Déplacements « Valence-Romans Déplacements », le comité du Syndicat est composé selon les dispositions suivantes :

1 délégués par tranche commencée de 5 000 habitants jusqu'à 20 000 habitants

Et

1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 10 000 habitants à partir de 20 000 habitants.

La désignation de suppléants n'est pas autorisée.

En cas d'absence, les délégués pourront donner procuration conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-20.

La commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE comptant une population de 3 739 habitants, le Conseil est appelée à désigner un délégués titulaire au Comité de Syndicat du Syndicat Mixte de Déplacements « Valence-Romans Déplacements ».

La désignation de ce délégué a lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ce délégué au scrutin secret à la majorité absolue :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Pierre CHATRENET : 27 voix

Pierre CHATRENET, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué auprès du Syndicat Mixte de Déplacements Urbains « Valence-Romans Déplacements ».

2010/13. TREMBLEMENT DE TERRE EN HAITI – DON A UNE ASSOCIATION

Vu les événements tragiques survenus en Haïti récemment,
Vu la possibilité offerte aux communes de faire un don par le canal de l'Association des Maires de la Drôme,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- de faire un don de 1500 € pour les besoins humanitaires en Haïti. Cette somme sera versée à l'AMD qui collecte les dons des communes de la Drôme et reversera les fonds réunis à une association humanitaire œuvrant pour la population haïtienne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Unanimité

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Communication

Intervention de Dominique LONGUEVILLE

Le Châto-infos est à l'imprimerie actuellement. La maquette est en cours de finalisation.

Commission Infrastructures

Intervention de Claude VACHER

- Suite à la réunion publique organisée pour la circulation rue des remparts, la proposition suivante est faite : à partir de la rue du puits, il sera autorisé de descendre vers la mairie , il sera interdit de monter de la mairie vers la rue du Puits. Le reste ne change pas. Application en mars 2010. Une information sera faite dans le Chato infos. Rue du Puits : un trottoir de 1,40 m sera créé contre le nouveau bâtiment, rien en face. Par ailleurs, il est envisagé de supprimer les poubelles individuelles et de rajouter des conteneurs.
- 11/02 à 11h30 : inauguration des travaux de la RD 196, quartier Le Coppe. Les gens du quartier seront invités.

Commission Scolaire

Intervention de Nicole BADIN

Le dossier de la classe de découverte a été déposé à l'inspection de l'Education Nationale.

Commission Urbanisme

Nicole BADIN fait le compte-rendu de la réunion de la commission du 20 janvier 2010.

Communauté de Communes

Intervention de Daniel GIRON

La communauté de communes va augmenter la taxe des ordures ménagères. Il faut impérativement trier car le coût à la tonne est deux fois moins élevé dans ce cas.

CMJ

Intervention de Christine CHAPELLE

Les jeunes du CMJ ont porté les bouchons collectés à l'association Bouchons d'Amour à Romans. Ils ont visité les locaux et participé au tri des bouchons. Ce travail est effectué en liaison avec Jean-Pierre Bouche. Les jeunes étaient enchantés.

CCAS

Intervention de Christian DESROCHE

Le département a créé un nouveau service pour les personnes âgées et leurs proches : allo Drôme senior (0810012626), c'est un service d'information. Il y a des affiches disponibles en mairie.

PROJETS ET TRAVAUX EN COURS

QUESTIONS DIVERSES

- Marie-Pierre COMBET : la demande de stationnement de M. Men (camion produits asiatiques) n'a pas eu de réponse. Philippe PATOUILLARD précise qu'un courrier lui a été adressé ce jour même. Il sera présent dès samedi 30 janvier 2010.

- Planning de permanence des bureaux de vote pour les élections régionales 14 et 21 mars 2010. Inscription pour la tenue des bureaux de vote.
- Philippe PATOUILLARD propose de créer, au sein de la commission du lien social, une sous-commission chargée de travailler sur la maison du lien social. Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures au conseil municipal. Elle devra définir et recenser les besoins et l'utilisation d'un tel lieu. Si nous le souhaitons, le CAUE accompagnera la commune dans cette réflexion.
- Claude VACHER indique que le syndicat ROVALTAIN vient de se transformer en syndicat ouvert pour accueillir le département et la région en plus des communes déjà membres. Nouveau président Gérard CHAUMONTET. Nouveaux membres: H. RASCLARD, B. SOULAGES, D. JOUVE., H. BERTHOLET (président sortant et vice-président de la nouvelle structure). Les 5 anciens Vice-présidents sont maintenus.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif : 900 installations sont concernées sur Châteauneuf. Il faudrait d'une cinquantaine soient contrôlées en 2010. La documentation pour information à la population sera diffusée dès qu'elle sera disponible.
- Il est rappelé aux conseillers municipaux la possibilité de recevoir les convocations aux séances du conseil municipal par messagerie électronique.

Calendrier

- Prochains Conseils Municipaux: le 2 mars 2010 à 20h00 : Débat d'Orientation Budgétaire et le 26 mars 2010 à 20h30 : Budget.
- Commission finances à 18h30 les 28 janvier et 11 février 2010.
- 9 février 2010 à 17h30 : signature d'une Charte avec la Poste pour la dénomination des rues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée